

LISTE DES DOCUMENTS À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT AU FORMULAIRE DE DEMANDE D'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE DES PERSONNES ÂGÉES

1. La copie du **livret de famille** régulièrement tenu à jour, ou de la **carte nationale d'identité** ou le passeport ou un extrait d'acte de naissance.
2. Si vous êtes étranger, la photocopie de la **carte de résidence** ou du **titre de séjour**.
3. **Photocopie de toutes les pages du dernier avis d'imposition ou de non-imposition à l'impôt sur le revenu (*)**.
Il est possible d'imprimer directement une copie de votre avis d'impôt sur www.impots.gouv.fr
(*) Pour une demande déposée entre janvier et août de l'année N fournir l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année N-2 ; de septembre à décembre, celui de l'année N-1.
4. Le cas échéant, toute pièce justificative des biens ou capitaux relevant du patrimoine dormant :
 - **photocopie du dernier relevé des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties,**
 - **relevé annuel d'assurance vie.**

Pour information, 3% des contrats d'épargne correspondant à des assurances vie seront pris en compte dans le calcul du taux de participation de l'APA.

N. B. : Ne pas déclarer la résidence principale si celle-ci est occupée par le demandeur, son conjoint, son concubin ou la personne avec qui il a conclu un pacte civil de solidarité, ses enfants ou petits-enfants.

Ne pas déclarer les capitaux placés, y compris ceux exonérés d'impôts (livret A, livret de développement durable, plan d'épargne logement, plan d'épargne en actions, etc.). Ils ne constituent pas du patrimoine dormant. En revanche, la valeur des contrats d'assurance-vie relève du patrimoine dormant.
5. Un **relevé d'identité bancaire** ou **postal récent du demandeur**.

AFIN DE FACILITER LE TRAITEMENT DU DOSSIER, vous êtes invité(e) à joindre :

- 1) Pour les personnes vivant à domicile, en résidence autonomie, foyer-logement ou en famille d'accueil, **le certificat médical** rempli par votre médecin traitant et mis sous enveloppe cachetée, avec la mention « Certificat médical – Confidentiel ».
- 2) **Pour la personne hébergée en établissement (EHPAD, etc.) une attestation de présence et la grille AGGIR de moins de 3 mois.**
- 3) En cas d'existence d'une **mesure de protection juridique** (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice, mandat de protection future visé par le greffe ou habilitation familiale), joindre **la copie du jugement correspondant**.

DOCUMENTS À ADRESSER À :

Département de la Sarthe
Direction Autonomie
Service Prestations et dispositifs pour l'autonomie à domicile
Annexe de la Croix de Pierre - 2 rue des Maillets
72072 LE MANS Cedex 9